

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE

LE DIRECTEUR

Paris, le 8 mars 2011

Note à l'attention des organisations syndicales

Objet: Propositions relatives à l'amélioration du pouvoir d'achat

'>

A la suite des réunions qui se sont tenues les 2, 4 et 7 mars 2011, vous trouverez ci-dessous un état récapitulatif des propositions qui vous ont été faites :

1. <u>CESU</u>

La direction versera au COSOG un complément exceptionnel de subvention de 150 000 euros à compter de 2011 afin d'améliorer le dispositif de Chèque emploi service universel (CESU).

2. Amélioration du remboursement des frais de transport

La direction a commandité une analyse juridique destinée à rechercher les éventuelles possibilités d'amélioration du remboursement des frais de transport. Si une possibilité juridique d'amélioration de la prise en charge est identifiée, notamment pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser les transports collectifs, elle sera étudiée en priorité.

3. ACF

Des discussions sur une amélioration du barème ACF de la catégorie C seront engagées au printemps 2011. Des propositions de refonte du barème de la catégorie A seront faites à l'automne, une fois les réformes en cours d'élaboration au niveau fonction publique abouties.

4. PVO

Une réforme des parts variables d'objectifs (PVO) a été engagée. Elle sera présentée aux organisations syndicales courant avril pour une mise en œuvre dès cette année (au titre des objectifs 2011, avec paiement en 2012).

L'objectif de cette réforme est de clarifier et d'harmoniser le champ des bénéficiaires, le calcul des montants et les modalités de fixation et d'évaluation des objectifs, dans un souci de transparence et d'équité.

5. Mesures relatives à l'intéressement

Un dispositif à deux niveaux est proposé :

a) Supplément exceptionnel d'intéressement au titre de 2010

Deux modalités alternatives de versement d'un supplément d'intéressement au titre de 2010 ont été proposées :

- versement unilatéral, selon les modalités de l'accord d'intéressement 2009-2011, d'un supplément d'intéressement à hauteur de 0,5 % de la masse salariale 2010 ;
- versement, via un accord collectif, d'un supplément d'intéressement uniforme de 300 euros brut par bénéficiaire de l'intéressement 2010.

Le supplément d'intéressement bénéficiera des avantages sociaux et fiscaux associés à l'intéressement.

b) Amélioration du dispositif d'intéressement à compter de 2011

Il est proposé de porter de 5,75 % à 6 % le pourcentage maximal de masse salariale redistribuée au titre de l'intéressement 2011. Cette évolution devra être intégrée au sein de l'avenant à l'accord d'intéressement 2009-2011.

c) Synthèse

13

En fonction de l'hypothèse retenue, le gain estimé de pouvoir d'achat consécutif à ces mesures se répartit comme suit :

hypothèse 0,5 %	Supplément d'intéressement 2010 (paiement 2011)	Amélioration intéressement 2011 (paiement 2012)	Gain total
min	207	103	310
max	402	201	603
moyenne	240	120	360

hypothèse 300 euros	Supplément d'intéressement 2010 (palement 2011)	Amélioration intéressement 2011 (paiement 2012)	Gain total
min	300	103	403
max	300	201	501
moyenne	300	120	420

Jérôme NANTY

Luine Wan G